

**Direction de la Commande Publique**

Réf. SC/PA/LC/SP  
Marché N° : 23002,5

**24 / 176**

# DÉCISION DU MAIRE

## **Avenant n°1 au lot 5 du marché portant sur la réhabilitation du gymnase COSEC à Montgeron.**

Le Maire de la commune de Montgeron,  
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles R2194-7 et R2194-8,

Vu la délibération n° 24/24 du Conseil municipal en date du 26 mars 2024 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, et notamment le point n° 6 par lequel Madame le Maire a délégué pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'arrêté n°24/0566 du 18 juillet 2024 portant délégation générale de fonctions et de signature à Madame Françoise NICOLAS,

Vu la notification du lot 5 : *Menuiseries intérieures bois – Bardage bois extérieur*, du marché portant sur réhabilitation du gymnase COSEC à Montgeron, en date du 29 juin 2023, à la société PARIS OUEST CONSTRUCTION, pour un montant global et forfaitaire de 37 142.80€ H.T,

Considérant la nécessité de passer un avenant n°1 ayant pour objet la réalisation de travaux supplémentaires et arrêter définitivement le montant de ces prestations,

### **D E C I D E**

- Article 1 :** De passer un **avenant n°1** avec la société **PARIS OUEST CONSTRUCTION**, pour le lot 5 du marché portant sur la réhabilitation du gymnase COSEC à Montgeron.
- Article 2 :** L'avenant n°1 porte sur la réalisation de travaux supplémentaires et arrête de manière définitive le montant des dits travaux.
- Article 3 :** L'avenant n°1 engendre une incidence financière de + 4 748.00€ H.T, portant le montant global et forfaitaire du contrat à 41 890.80€ H.T.

L'avenant n°1 introduit une évolution de + 12.78 %, par rapport au montant global initial du marché.

- Article 4 :** L'avenant prendra effet à compter de sa date de notification.
- Article 5 :** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Madame la Préfète et notifiée à(aux) intéressé(s).
- Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron, le 22 AOUT 2024

Pour le Maire et par délégation

**Françoise NICOLAS**  
Adjoint au Maire

